



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29 / 02 / 2024

Dossier complet le : 29 / 02 / 2024

N° d'enregistrement : 2024 7852

1 Intitulé du projet

Construction d'une installation hydroélectrique d'une puissance maximale brute égale à 170 kW, en rive gauche de l'Ancre, dans le jardin public de la ville d'Albert (Somme)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Somme Hydro Elec

Raison sociale

SAS Somme Hydro Elec

N° SIRET

E n f o r m a t i o n

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

SAS SEM Somme Energies

☐ Monsieur

Prénom(s)

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
29. IOTA : Cf. annexe jointe.	Puissance maximale brute égale à 170 kW. Installation destinée à la production d'énergie hydroélectrique. Nouvelle installation d'une puissance maximale brute totale inférieure ou égale à 4,5 MW

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une installation hydroélectrique au fil de l'eau d'une puissance maximale brute égale à 170 kW et d'une puissance installée de 141 kW au maximum, d'une hauteur de chute brute égale à 7,9 m en eaux moyennes et d'un débit d'équipement de 2,20 m³/s, en rive gauche de l'Ancre, dans le jardin public de la ville d'Albert (Somme). Construction d'une prise d'eau ichtyocompatible en rive gauche de l'Ancre, à l'amont du barrage et à l'aval des vannes du bras de décharge du jardin public. L'emprise de la prise d'eau sur l'Ancre et le domaine public de la ville d'Albert sera d'environ 10 m². Pose d'une conduite forcée entièrement enterrée sur 30 ml environ. Construction d'un bâtiment de 24 m², semi-enterré, d'une hauteur de 1,5 m au-dessus du terrain naturel. Ce bâtiment abritera une turbine Kaplan double réglage, une génératrice, ainsi que l'ensemble des équipements hydromécaniques et électriques. L'emprise du bâtiment de la centrale et de l'aspirateur de la turbine est estimée à environ 30 m². Raccordement souterrain de 70 ml de la centrale au réseau public de distribution d'électricité d'Enedis en basse tension.

4.2 Objectifs du projet

Valoriser la plus haute chute existante du département de la Somme en produisant l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 150 foyers (686 MWh/an) et évitant annuellement 37 tonnes de CO₂ à partir de la source d'énergie renouvelable hydraulique de l'Ancre.

Cette chute et la rive gauche du jardin public de la ville d'Albert sont mis à disposition du pétitionnaire, la société de projet SAS Somme Hydro Elec (dont les deux actionnaires sont les sociétés d'économie mixte SEM Energies Hauts-de-France et SEM Somme Energies), par la commune d'Albert sous l'empire d'une promesse de bail emphytéotique administratif couvrant le développement et la construction du projet (la durée prévue du bail emphytéotique administratif est de 40 ans d'exploitation) en date du 19 avril 2022.

Cette promesse de bail emphytéotique administratif a été conclue à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt de la commune d'Albert en date du 23 avril 2021.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux à réaliser pour la création de la centrale hydroélectrique sont les suivants :

- Batardage amont et aval, pompage et mise à sec du chantier,
- Création d'une prise d'eau ichtyocompatible (grille ichtyocompatible, dégrilleur, goulotte d'effeuillage et d'avalaison des poissons, chambre de mise en charge) en rive gauche de l'Ancre en amont de la chute,
- Rénovation et automatisation des trois vannes de décharge du bras de décharge du jardin public, en rive gauche de l'Ancre,
- Réalisation d'une tranchée pour enterrer la conduite forcée,
- Mise en place d'une conduite forcée de 30 m de long,
- Excavation et construction du bâtiment semi-enterré abritant les équipements hydromécaniques et électriques et de la restitution,
- Installation d'une rampe pour la montaison des anguilles,
- Installation des équipements,
- Raccordement au réseau.

La durée des travaux sera de trois mois en période d'étiage et hors des périodes de reproduction des principales espèces de poissons du tronçon de l'Ancre.

Accès par la rue Jules Ferry.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La durée prévue du bail emphytéotique administratif est de 40 ans d'exploitation. Le bail sera établi entre le pétitionnaire et la commune d'Albert. Les modalités de l'exploitation seront les suivantes :

- Télésurveillance et télégestion de la centrale hydroélectrique,
- Astreinte 24 heures/24 et 7 jours/7 par un personnel formé basé à moins d'une heure du site,
- Visites périodiques d'entretien et de maintenance (un véhicule léger hebdomadaire, accès par la rue Jules Ferry),
- Récupération, tri et traitement des corps et des déchets flottants à la prise d'eau ichtyocompatible équipée d'une grille, d'un dégrilleur automatique et d'une goulotte d'effeuillage et d'avalaison des poissons.

Utilisation des huiles biodégradables pour la lubrification des paliers de la turbine et du groupe hydraulique pour la régulation.

Au moins un an avant l'expiration du bail emphytéotique administratif, la commune d'Albert et le permissionnaire se réuniront pour décider de l'option qui sera retenue par la collectivité :

- Soit le démantèlement, le recyclage de la centrale hydroélectrique et la remise en l'état initial du site,
- Soit la remise en l'état d'usage de l'installation à la collectivité et la demande d'une nouvelle autorisation d'exploiter,
- Soit une mise en concurrence, un nouveau bail et la demande d'une nouvelle autorisation.

Les modalités du démantèlement seront les suivantes :

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Pays du Coquelicot pour réaliser le projet hydroélectrique du jardin public d'Albert (articles L. 123-14, L. 123-14-2 et R. 123-23-2 du code de l'urbanisme).
- Autorisation environnementale unique (articles L. 181-1, R. 122-2 et son annexe, R. 181-13 du code de l'environnement).
- Autorisation loi sur l'eau (articles L. 214-1 à 214-6, R. 214-1 et sa nomenclature du code de l'environnement).
- Permis de construire (article *R. 421-16 du code de l'urbanisme).
- Enquête publique (article L. 123-2 du code de l'environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance maximale brute - Puissance maximale installée	170 kW - 141 kW
Hauteur de chute brute - Débit d'équipement - Module	7,9 m - 2,20 m ³ /s - 2,80 m ³ /s
Nombre et type de turbine	1 Kaplan à double réglage
Longueur conduite forcée souterraine - Longueur ligne d'évacuation électrique	30 m - 70 m
Emprises Prise d'eau - Bâtiment - Bâtiment et aspirateur turbine	10 m ² - 24 m ² - 30 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : Rue Jules Ferry

Lieu-dit : Jardin public

Localité : Albert (parcelles cadastrées AV 35, AV 559 et AV 669)

Code postal : 8 0 3 0 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 3 8 ' 4 5 " 3 Lat. : 5 0 ° 0 0 ' 0 9 " 0

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Pays du Coquelicot approuvé le 09/11/2020 : parcelles AV 35, AV 559 et AV 669 classées Uf : secteur urbain des anciens faubourgs autour du centre-ville d'Albert.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Néant.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Projet situé dans le périmètre du jardin public de la ville d'Albert inscrit monument historique par arrêté du 16 février 2009. Projet situé à 175 m environ de la basilique Notre-Dame-de-Brebières classée monument historique par arrêté du 12 mai 2004.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Projet situé hors du périmètre de zones humides pour lesquelles des actions particulières de préservation doivent être menées.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	PPRI Vallée de la Somme couvrant les aléas suivants : inondation par ruissellement et coulée de boue, par remontée de nappes naturelles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI Vallée de la Somme prescrit le 25 avril 2001, approuvé le 2 août 2012.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement par dérivation de 2,20 m ³ /s (débit d'équipement de la centrale hydroélectrique), par une prise d'eau à construire à 5 m environ à l'amont du barrage, en rive gauche de l'Ancre, dans la parcelle cadastrée AV 35 du jardin public de la ville d'Albert. Puis débit amené par une conduite forcée souterraine de 30 m environ, jusqu'à la turbine hydroélectrique, puis restitution de la totalité du débit prélevé (2,20 m ³ /s soit 78% du module égal à 2,80 m ³ /s) à l'aval du barrage, à 30 m environ de la prise d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne consomme pas d'eau potable mais prélève par dérivation dans l'Ancre et restitue la totalité du débit prélevé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impact fort, en construction pendant trois mois, à l'étiage, hors périodes de frai : perturbations de la faune piscicole et dégradations de frayères potentielles et de zones potentielles d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole (chabot, lamproie de Planer et truite fario) sur 212 m ² (5 m de longueur x 7,4 m de largeur = 37 m ² à l'amont du barrage et 25 m de longueur x 7,4 m de largeur = 175 m ² à l'aval du barrage), avec relargage de matières en suspension sur 5 ml environ à l'amont du barrage et 50 ml environ [suite en annexe]
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Inondations (PPRI Vallée de la Somme). En construction : impact fort, temporaire, sur la durée d'automatisation et de rénovation des trois vannes de décharge du bras de décharge du jardin public en rive gauche de l'Ancre. En exploitation : impact fort et positif de l'amélioration de la gestion et de la régulation des crues, grâce à l'automatisation et la rénovation des trois vannes de décharge du bras de décharge en rive gauche de l'Ancre.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours fériés. En exploitation : impact faible, hebdomadaire, temporaire et ponctuel, d'un véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours fériés, temporaire lors du battage des palplanches pour batarder et isoler le chantier de la prise d'eau et de la restitution, [suite en annexe]
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En construction : impact fort, diurne, hors week-end et jours fériés, temporaire lors du battage des palplanches pour batarder et isoler le chantier de la prise d'eau et de la restitution, [suite en annexe]
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En construction : impact moyen, pendant trois mois, diurne, hors week-end et jours fériés, par des émissions ponctuelles et temporaires de CO2 et GES par les véhicules et les engins de chantier. En exploitation : impact non significatif car projet situé en zone urbaine, hebdomadaire, émissions très faibles ponctuelles et temporaires de CO2 et GES d'un véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ou nulles s'il s'agit d'un véhicule électrique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En exploitation : impact fort et positif de la récupération, du tri et du traitement des corps et des déchets flottants de l'Ancre, grâce à la prise d'eau ichtyocompatible équipée d'une grille et d'un dégrilleur, en rive gauche et à l'amont du barrage.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	En construction : impact fort, temporaire pendant trois mois, du chantier visible dans le jardin public inscrit monument historique ; chantier non visible de la basilique Notre-Dame de Brebières classée monument historique à 175 m environ du chantier. En exploitation : impact faible, permanent pendant 40 ans (durée du bail emphytéotique administratif), car le bâtiment de la centrale sera semi-enterré (hauteur de 1,5 m au-dessus du TN) et son architecture respectera les prescriptions du règlement de la zone Uf du PLUi.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	En construction : impact fort causé par des nuisances sonores et visuelles, diurnes, pendant trois mois, hors week-end et jours fériés, pour les promeneurs du jardin public et les visiteurs du Musée des Abris Somme 1916 (sortie à environ 90 m du chantier).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Non concerné.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Conception de la centrale hydroélectrique :

- Niveau légal de retenue et régulation de la turbine Kaplan à double réglage et des vannes par des sondes de niveau à l'amont de la prise d'eau.
- Prise d'eau : ichtyocompatible, grille avec des barreaux hydrodynamiques et un entrefer de 20 mm, dégrilleur automatisé (récupération, tri et traitement des corps et déchets flottants), goulotte d'effeuillage et d'avalaison des poissons.
- Conduite forcée : souterraine.
- Bâtiment de la centrale : semi-enterré d'une hauteur de 1,5 m au-dessus du terrain naturel, avec isolation phonique. Son architecture respectera les prescriptions du règlement de la zone Uf du PLUi.
- Groupes hydrauliques et paliers de la turbine et des vannes utilisant des huiles biodégradables.
- Transformateur sur un bac de rétention.
- Génératrice et transformateur sur "silent blocks".
- Rampe à anguilles à brosses sur l'une des rives du barrage (suivi annuel pendant cinq ans après la mise en service).
- Régulation des crues par déversement sur le barrage déversoir et décharge dans le bras de décharge du jardin public par les trois vannes automatisées et renouvelées en rive gauche à l'amont du barrage.
- Câble d'évacuation d'électricité enterré entre la centrale et le poste Enedis situé rue Jules Ferry.

En compensation du caractère infranchissable pour la faune piscicole (chabot et truite fario) du barrage d'une hauteur de 8 m environ, le pétitionnaire proposera une mesure de compensation environnementale de gestion voire de restauration de la continuité écologique en aval sur le bassin de l'Ancre, affluent de la Somme, en accord avec l'Ameva et la DDTM 80, avec un suivi annuel de cette mesure pendant cinq ans. [suite des mesures en annexe]

7

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	☒
2	Compléments au chapitre 6 « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?	☒
3	Compléments au chapitre 6 « Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles » 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet, susceptibles d'être retenues	☒
4	Zone d'implantation du projet (2 photos avec schémas)	☒
5	Implantation turbine Kaplan (plan de masse et coupe) Tracé du raccordement du projet au réseau public de distribution d'électricité d'Enedis en basse tension Diaporama de la réunion de précadrage du 24 mai 2022 avec la DDTM 80, l'OFB et l'Ameva	☒

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom WALLER

Prénom ALAIN

Qualité du signataire DIRECTEUR GENERAL DELEGUE SOMME ENERGIES
PRESIDENTE DE SOMME HYDROELEC

À BOVES

Fait le 2 9 / 0 2 / 2 0 2 4



Signature du (des) demandeur(s)

